



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique et réglementation

Question écrite n° 78650

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'application de la laïcité dans les établissements d'enseignement privés. D'après la réponse à la question écrite du 1er octobre 2013, relative à l'organisation d'examens au sein d'établissements privés et dont la réponse a été publiée le 30 décembre 2014, « il a été recommandé aux recteurs de demander à ces établissements d'ôter ou de masquer tout signe religieux ostensible, pendant la durée des épreuves, dans les locaux accueillant les candidats aux examens ». Il lui demande si cette recommandation ne doit pas être transformée en obligation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78650

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3164

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)